



MAIRIE DE DIJON

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de détection des réseaux souterrains pour le compte de la SPLAAD que doit assurer l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT – 92 rue de l'Esplanade Ouest – 25220 THISE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, BOULEVARD DE CHAMPAGNE ET ESPLANADE DU 27ème REGIMENT D'INFANTERIE du 12 au 15 novembre ou du 25 au 29 novembre 2024.

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

*Du 12 au 15 novembre ou du 25 au 29 novembre 2024*

#### BOULEVARD DE CHAMPAGNE

La largeur de la chaussée sera réduite d'une file alternativement, au droit et en face des numéros 1 et 3 bis, par tronçon par 20 mètres linéaires.

Côté pair, la circulation sera reportée sur la file adjacente affectée au même sens de circulation.

Côté impair, la circulation sera reportée sur la file adjacente affectée à l'autre sens de circulation.

Les deux sens de circulation seront séparés par des panneaux de type K5C ou cônes de Lubeck.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton.

Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

#### ESPLANADE DU 27ème REGIMENT D'INFANTERIE

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié alternativement, au droit et en face de l'ESPLANADE DU 27ème REGIMENT D'INFANTERIE, sur 20 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat réglé manuellement par piquets K10.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
  - l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 04 novembre 2024

LE MAIRE,

Publié du ..... au .....

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
propreté de la ville, aux travaux,  
équipements urbains et aux mobilités,  
  
Dominique MARTIN-GENDRE

